

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION LA FLAUJAGUAISE

ARTICLE 1 : MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres, les personnes qui adhèrent aux valeurs de l'association à jour de leur cotisation. La cotisation 2019 est à décider pendant l'AG.

ARTICLE 2 : ADMINISTRATION

L'association est administrée par un **Bureau/Conseil d'Administration (CA)**. Ce conseil est élu pour un an par l'assemblée générale. Le conseil d'administration est composé d'au moins 11 membres -et au plus 15 membres .

Le CA élit parmi ses membres :

- **Un trésorier et, s'il y a lieu, un ou plusieurs vices-trésoriers**
- **Des Co-Présidents**
- **Des Administrateurs (pour ceux qui ne souhaitent pas être co-Présidents)**

Le CA est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chaque membre du CA peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le CA

Le mandat des membres du CA est fixé à 1 an, renouvelable.

Les membres du CA exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du CA, peuvent être remboursés sur justificatif. Il doit être validé par au moins 3 membres du CA dès qu'il dépasse 40 euros. Ce montant pourra être revu par le CA.

Si un membre du BUREAU/CA n'assiste pas à 3 réunions consécutives sans excuse, il sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 3 : RÉUNION ET POUVOIRS DU BUREAU/CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le bureau/conseil d'administration **se réunit mensuellement**. Et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande d'au moins 3 de ses membres .

Leurs décisions sont prises au consensus.

Dans le cas où le consensus n'est pas obtenu, la décision finale sera prise par un vote à la majorité des deux-tiers.

Chaque réunion du CA donne lieu à un procès-verbal. Il est ensuite transcrit sur le registre ordinaire et publié pour être accessible à tous les membres.

ARTICLE 4 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES (AG)

Le quorum des AG est fixé à au moins 1/3 des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre, au moyen d'un pouvoir signé par eux.

Nul ne pourra représenter plus de deux personnes autres que lui-même.

Les convocations pour les AG sont envoyés par mail (ou courrier postal pour les membres identifiés sans mail) 15 jours avant la date de l'AG.

Les membres de l'association peuvent demander des modifications ou ajouts à l'ordre du jour au minimum une semaine avant la date de l'AG.

ARTICLE 5 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Il est donné pouvoir au CA pour effectuer toutes les dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, adressée par courrier recommandé ou remise en main propre au CA
- b) La radiation prononcée par le CA pour non-paiement de la cotisation ou non-respect des statuts ou du règlement intérieur. L'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications devant le CA. Un courrier recommandé ou remis en main propre à l'intéressé confirmera cette radiation.

ARTICLE 7 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à des associations, unions ou regroupements par décision du CA.

ARTICLE 8 - LE COMITE D'ORGANISATION

Il est composé des membres du CA et de tous les membres à jour de cotisation souhaitant prendre une responsabilité dans la conception, la mise en œuvre, l'animation et le suivi de projets, d'activités ou d'événements portés par l'association et validés par le CA.

ARTICLE 9 – PUBLICATION VERS LES MEMBRES

Tout Compte Rendu ou communication vers les membres de l'association doivent être validés par le BUREAU/CA avant publication. Les membres du BUREAU/CA ont 48 heures pour faire parvenir leurs changements. Tout les membres de l'association ont le droit de communiquer via le réseaux de l'association, après validation par le BUREAU/CA.

ARTICLE 10 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou délégation sont remboursés sur justificatifs. Toute dépense exceptionnelle ou d'un montant supérieur à 40 € devra être validée en amont par le CA.

Fait à Flaujagues, le 1^{er} février 2019.